



PROCÈS-VERBAL N°20

Réunion du :	27 janvier 2025
Présidence :	Gabriel GO
Présents :	Claude BARRE – Michel DROCHON – Alain DURAND – Alain LE VIOL – Jacky MASSON – Frédéric PAUVERT – Yannick TESSIER
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)
M. Alain LE VIOL, membre du club U.S. THOUAREENNE (502138)
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)
M. Frédéric PAUVERT, membre du club FC PELLOUAILLES CORZE (546318)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats Régionaux Seniors

➔ **Matchs non-joués**

Match n°28560300 : BONCHAMP ES / COULAINES JS – Régional 1 Intersport du 25.01.2025

Match n°28566265 : PELLOUAILLES CORZE / CHEMILLE MELAY O. – Régional 2 du 26.01.2025 C

Match n°28568646 : YVRE L'EVEQUE ES / BEAUMONT SA – Régional 3 du 26.01.2025 B

Match n°28568647 : MAMERS SA / FC LASSAY LE HORPS – Régional 3 du 25.01.2025 B

Match n°28568779 : LA CHAP. ST REMY US / MURS ERIGNE ASI 2 – Régional 3 du 26.01.2025 C

Match n°28568783 : ROUILLON EG / LA FERTE BERNARD VS – Régional 3 du 26.01.2025 C

Match n°28568955 : ENTRAMMES US / BEAUCOUZE SC 2 – Régional 3 du 26.01.2025 D

Match n°28568958 : CHATEAU DU LOIR CO / LAVAL US – Régional 3 du 26.01.2025 D

Match n°28569150 : CLERMONT CREANS AS / GUECELARD US – Régional 3 du 26.01.2025 E

Match n°28569283 : POUANCE USA / CHATEAU GONTIER ANC. 2 – Régional 3 du 26.01.2025 E

Match n°28569285 : LA POMMERAYE POMJ. / LE LION ANGERS CS – Régional 3 du 26.01.2025 F

Match n°28569577 : AUBIGNY US / PAYS CHANTONNAY FOOT – Régional 3 du 26.01.2025 H

Match n°28569712 : MAREUIL SUR LAY 2 / REZE AEPR – Régional 3 du 26.01.2025 I

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès à tous les terrains de la commune et/ou des communes des clubs recevants à la date prévue pour la rencontre,

Considérant que les services administratifs de la LFPL ont reporté la rencontre en rubrique dans les conditions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, la Commission décide matchs à jouer.

Match n°28557153 : LA BAULE POULIGUEN US / LE MANS FC 2 – Régional 1 Intersport du 25.01.2025

Match n°28569447 : GUERANDE MADELEINE / GUERANDE ST AUBIN – Régional 3 du 26.01.2025

La Commission constate que les arbitres des rencontres en rubrique ont indiqué sur les feuilles de match informatisées et/ou dans leurs rapports qu'ils considéraient que le terrain où était prévue la rencontre était impraticable.

Considérant qu'ils ont pris la décision de ne pas faire jouer les matchs dont ils avaient la charge de diriger.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins de la LFPL, la Commission décide matchs à jouer.

Les frais de déplacement des équipes adverses et des officiels seront réglés par la Caisse des Intempéries de la LFPL.

Match n°28565810 : BRETIGNOLLES BREM ES / ST ANDRE ST MACAIRE – Régional 2 du 25.01.2025

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès à tous les terrains de la commune et/ou des communes des clubs recevants à la date prévue pour la rencontre,

Considérant que les arbitres de la rencontre en rubrique ont indiqué sur l'annexe de la feuille de match informatisée et/ou dans leurs rapports qu'à leur arrivée sur place, un arrêté municipal était affiché à l'entrée des vestiaires.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, la Commission décide match à jouer.

Les frais de déplacement de l'équipe adverse et des arbitres seront réglés par la Caisse des Intempéries de la LFPL.

3. Dossiers transmis

➔ Commission Régionale Arbitrage – Section Lois du Jeu du 27.01.2025

Match n°28566263 : MONTILLIERS ES / SEGRE ESHA FOOTBALL – Régional 2 du 26.01.2025

Pris acte de la décision de la Commission susvisée, et décide :

- De donner match à rejouer, à la première date disponible au calendrier.

Match n°28569576 : LA CHATAIGNERAIE AS 2 / POUZAUGES PBFC 2 – Régional 3 du 26.01.2025

Pris acte de la décision de la Commission susvisée :

- De donner match à rejouer, à la première date disponible au calendrier.

La Commission prend connaissance des éléments au dossier.

La Commission rappelle au club de LA CHATAIGNERAIE AS, l'anticipation quant à l'organisation de leurs rencontres, et ce afin de permettre une programmation optimale de leurs matchs.

4. Matchs reportés

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	Régional 1 A	28557153	LA BAULE POULIGUEN US (553847) / LE MANS FC 2 (537103)	25.01.2025	15.02.2025
2	Régional 1 B	28560300	BONCHAMP ES (520664) / COULAINES JS (502544)	25.01.2025	08.02.2025
3	Régional 2 B	28565810	BRETIGNOLLES BREM (582564) / ST ANDRE ST MACAIRE (581902)	25.01.2025	08.02.2025
4	Régional 2 C	28566265	PELLOUAILLES CORZE (546318) / CHEMILLE MELAY O. (580940)	26.01.2025	09.02.2025
5	Régional 2 C	28566263	MONTILLIERS ES (521555) / SEGRE ESHA FOOTBALL (501894)	26.01.2025	16.02.2025
6	Régional 3 B	28568646	YVRE L'EVEQUE ES (508495) / BEAUMONT SA (501978)	26.01.2025	16.02.2025
7	Régional 3 B	28568647	MAMERS SA (501980) / FC LASSAY LE HORPS (502400)	25.01.2025	08.02.2025
8	Régional 3 C	28568779	LA CHAP. ST REMY US (502154) / MURS ERIGNE ASI 2 (511715)	26.01.2025	16.02.2025
9	Régional 3 C	28568783	ROUILLON EG (524226) / LA FERTE BERNARD VS (500351)	26.01.2025	09.02.2025
10	Régional 3 D	28568955	ENTRAMMES US (522049) / BEAUOUZE SC 2 (522033)	26.01.2025	16.02.2025
11	Régional 3 D	28568958	CHATEAU DU LOIR CO (501898) / LAVAL US (500040)	26.01.2025	09.02.2025
12	Régional 3 E	28569150	CLERMONT CREANS AS (531054) / GUECELARD US (524317)	26.01.2025	09.02.2025
13	Régional 3 F	28569283	POUANCE USA (508479) / CHATEAU GONTIER ANC. 2 (502382)	26.01.2025	16.02.2025
14	Régional 3 F	28569285	LA POMMERAYE POMJ. (545613) / LE LION ANGERS CS (515239)	26.01.2025	09.02.2025
15	Régional 3 G	28569447	GUERANDE MADELEINE (514661) / GUERANDE ST AUBIN (502274)	26.01.2025	09.02.2025
16	Régional 3 H	28569577	AUBIGNY US (508808) / PAYS CHANTONNAY FOOT (563767)	26.01.2025	09.02.2025
17	Régional 3 H	28569576	LA CHATAIGNERAIE AS 2 (506931) / POUZAUGES PBFC 2 (551170)	26.01.2025	09.02.2025
18	Régional 3 I	28569712	MAREUIL SUR LAY 2 (541328) / REZE AEPR (512354)	26.01.2025	09.02.2025

5. Calendrier

Prochaine réunion : mercredi 26 mars 2025.

Le Président
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,
Yannick TESSIER

